

DECISION DU BUREAU N° B35,25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération N°2025-79-5.4.62.5-4 du 30 juin 2025 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision N° B25.25 du 7 juillet 2025 attribuant à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, le marché 2025 21 01 pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Ternay, lot n°1 : Démolitions, Terrassements, Soutènements, Revêtements de sol ;

Considérant le souhait de la Commune de Ternay d'apporter des modifications au projet initial en cours d'exécution des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des prix nouveaux au Bordereau de prix unitaires (Annexe 1 au BPU – Prix nouveaux) pour la réalisation de ces modifications ;

Considérant que cet avenant ne présente pas d'incidence financière ;

DECIDE

 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n° 2025.21.01, attribué à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, 254 chemin des Platières
38670 CHASSE SUR RHONE.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 1^{er} décembre 2025

Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE 6ème Vice-président



Nicolas VARIGNY

1^{er} Vice-président



Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président

